



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2024/06**

**QUESTION N°3**

**OBJET : ENFANCE / MODALITES DE PARTICIPATION ET TARIFICATION DES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-sept mars  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER  
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER  
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN  
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS  
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER  
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 29**

**N°D2024\_06 – ENFANCE / Modalités de participation et tarification des séjours organisés par le Service Enfance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°578/2019 en date du 5 février 2019 relatives aux modalités de participation des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs,

**Vu** les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de réviser les critères de choix en cas de forte demande,

**Considérant** la nécessité de modifier les modalités de règlement,

**Considérant** la nécessité de changer le mode de calcul de la participation des familles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ADOPTER** les modalités de participations aux séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 1
- ✓ **ADOPTER** la tarification des séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 2.

Transmis en Préfecture le : 29/03/2024

Publié(e) le : 29/03/2024

Exécutoire le : 29/03/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 27 MARS 2024**

**LE MAIRE**



**MICHEL VALLADE**



**Annexe 1**  
**Modalités de participation des familles  
aux séjours organisés par le Service Enfance**

- Les séjours sont réservés aux familles domiciliées à Pierrelaye.  
Par conséquent, ils ne sont pas ouverts aux familles extérieures.
- Les familles sont invitées à faire une demande de réservation dans un délai de 10 à 21 jours avant la date de début du séjour auprès du service Enfance.
- Les demandes sont acceptées en fonction du nombre de places.
- Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, une commission est mise en place pour statuer sur les demandes selon les critères suivants :
  - Primo partants
  - Situations individuelles
  - Mixité fille/garçon
  - Quota d'enfants issus du quartier politique de la ville
  - Comportement.
- Les familles doivent être à jour du paiement de leurs factures des activités consommées sur la Commune.
- L'inscription à un séjour ne sera validée qu'une fois le dépôt effectif du dossier complet par les familles auprès du Service Enfance.
- Cette inscription est définitive à compter de la confirmation d'inscription par le service Enfance.
- Le calcul de la participation est fixé par enfant, et par jour en fonction du quotient familial.
- Le paiement de la prestation se fera dans son intégralité à la réception de la facture. Celle-ci sera émise le mois suivant la réalisation du séjour. Elle sera intégrée à la facturation des activités communales (accueils périscolaires, restauration scolaire, mercredis et vacances).
- Une annulation n'est possible que sur présentation d'un justificatif.

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 2024.06 du 27/03/24  
LE MAIRE,

*JR*



## Annexe 2 Tarification des séjours organisés par le Service Enfance

- Calcul du tarif journalier :  
(2 x Tarif journée de 12h) + (2 x Tarif repas)
- Calcul du tarif total du séjour = Tarif journalier x Nombre de jours du séjour
- Tarifs dégressifs si multiples inscriptions au sein d'une même famille
  - 2<sup>ème</sup> enfant : -10%
  - 3<sup>ème</sup> enfant : -15%
  - 4<sup>ème</sup> enfant : -20%

Tranche de quotient	Tarif journée de 12h	Tarif repas	Total tarif journalier
1	3.63 €	1.6 €	10,46 €
2	3.96 €	1.79 €	11.5 €
3	5.4 €	2.12 €	15.04 €
4	6 €	2.49 €	16.98 €
5	6.6 €	2.91 €	19.02 €
6	7.32 €	3.26 €	21.16 €
7	7.92 €	3.6 €	23.04 €
8	8.76 €	3.98 €	25.48 €
9	9.84 €	4.3 €	28.28 €
10	10.44 €	4.62 €	30.12 €
11	11.16 €	4.85 €	32.02 €
12	13.08 €	5 €	36.16 €

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 2024-06 du 27/03/2024  
LE MAIRE,

*JR*

